

ARRETE TEMPORAIRE



152/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Anatole France – Salle des fêtes – Club des Randonneurs
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Monsieur REYNAUD en date du 24 mai 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Anatole France pour permettre le bon déroulement du repas des randonneurs.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du repas des randonneurs organisé à la salle des fêtes, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue Anatole France du **1^{er} juillet 2023 de 17h30 au 2 juillet 2023 à 02h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du repas le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Madame REYNAUD

Fait à Saint-Aignan, le 14 juin 2023
Le Maire



Eric CARNAT <